

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur BALLEYA-LYBATTA Edouard, Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/53 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A, B,C,D) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de chargement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agznts de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 1335/MTSSJ-DGFP-DGPCÉ-SAV.F. du 6 Juin 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ABIALO BANGA Jean Paul ;

D.G.B.

D.G.C.F.

JMBE

(/u l'arrêté n° 415/MTSS-DGFP-DGPCE-SEC du 08 Mars 1990, autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignant, Santé Publique Jeunesse et Sports), Techniques (Agriculture), Administratifs et Financiers (SAF) et Agents Contractuels, déclarés admis au concours professionnel, à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel en tête : NGOULOU Patrice ;

(/u la décision n° 85/162/PCT-CC-BP-SCC-ESP du 12 Juillet 1985, portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année académique 1985-1986 ;

(/u le rectificatif n° 776/PCT-CC-BP-SCC-ESP du 03 Décembre 1986 A la décision n° 85/PCT-CC-BP-SCC-ESP du 12 Juillet 1985 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année académique 1985-1986 ;

(/u la lettre n° 47/MJS.DGT.DAFP du 04 Juin 1993 du Directeur de l'Administration, des Finances et du Personnel au Ministère de la Jeunesse et des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

///) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973, susvisés Monsieur BALLEYA-LYBATA (Edouard), Instituteur de 6° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), filière : Sciences et Techniques Administratives délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (cycle) de transition) est versé dans le cadre des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon indice 890 ACC Néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DCA 3
DGFP/DLC 2
DGB 3
DGCF 2

MJS 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGC/AC 2.-